

N^o 188. — *CIRCULAIRE ministérielle du 26 avril 1876 (1^{re} direction, 4^e bureau) portant modification aux tableaux nos 1 et 2 du Manuel de l'instructeur de tir. Application à la marine d'une décision de la guerre.*

Paris, le 26 avril 1876.

MESSIEURS, — Par une circulaire du 28 février 1876, insérée au *Bulletin officiel*, mon prédécesseur a décidé qu'il serait fait application à la marine des dispositions de la circulaire de M. le ministre de la guerre, en date du 7 janvier précédent, fixant le nombre des cartouches à délivrer annuellement pour les exercices de tir.

Cette fixation nouvelle a conduit à remplacer les tableaux nos 1 et 2 figurant au *Manuel de l'instructeur de tir* par de nouveaux tableaux qui sont annexés à la circulaire de la guerre du 12 mars 1876 (*Journal Militaire*, partie supplémentaire, page 350), à laquelle il y aura lieu de se conformer à l'avenir.

J'ai l'honneur de vous prier de donner des instructions pour que les exemplaires du manuel en usage dans les corps de troupes de la marine soient rectifiés en conséquence.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.

N^o 189. — *CIRCULAIRE ministérielle du 8 mai 1876 (3^e direction, 3^e bureau) notifiant des modifications à l'annexe de la circulaire du 10 novembre 1866 sur les indemnités de déplacement du personnel de l'artillerie de la marine.*

Paris, le 8 mai 1876.

MESSIEURS, — Une circulaire ministérielle du 16 novembre 1875, reproduite ci-après, a modifié l'article 13 du règlement du 4 février 1864 sur les indemnités à allouer aux officiers et employés militaires de l'artillerie du département de la guerre pour emplois, fonctions, missions et travaux extraordinaires.

Le règlement précité ayant été appliqué au personnel de l'artillerie de la marine par une circulaire du 16 novembre 1866, insérée au *Bulletin officiel*, j'ai décidé que les modifications prescrites par le Ministre de la guerre seront opérées au tarif annexé à cette circulaire.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.